



## Règlement communal d'exécution des finances (REFin)

*Dans le présent règlement, le genre masculin est utilisé au sens neutre et désigne la forme masculine ou féminine.*

### Le Conseil communal de Le Pâquier

vu

- la loi sur les finances communales (LFCo) du 22 mars 2018 (RSF 140.6) ;
- l'ordonnance sur les finances communales (OFCo) du 14 octobre 2019 (RSF 140.61).

édicte

#### Art. 1 But

Le présent règlement a pour but de définir les éléments relevant de la compétence du Conseil communal en matière financière.

#### Art. 2 Pièces comptables (art. 37 OFCo)

<sup>1</sup> Les pièces comptables peuvent revêtir la forme électronique. Les modalités sont précisées par directives.

<sup>2</sup> Toute pièce comptable doit porter le visa du conseiller communal responsable du dicastère et du conseiller communal responsable des finances. En cas de cumul des deux fonctions, le conseiller communal suppléant doit également viser la pièce comptable.

#### Art. 3 Retraits de fonds (art. 36 OFCo)

Les conditions applicables aux retraits de fonds sont définies à l'annexe du présent règlement.

#### Art. 4 Abrogation et entrée en vigueur

<sup>1</sup> Le règlement communal d'exécution des finances et son annexe (retraits de fonds) du 27 avril 2021 sont abrogés.

<sup>2</sup> Le présent règlement et son annexe entrent en vigueur le 11 mai 2026.

Le présent règlement a été approuvé par le Conseil communal le 11 mai 2026.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Syndic :

  
Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :

  
Jean-Claude Duriaux

Annexe : retraits de fonds



## Annexe du règlement d'exécution des finances (REFin) de la Commune de Le Pâquier

### RETRAITS DE FONDS

Dans le cadre des crédits budgétaires, les retraits d'avoirs bancaires ou le remboursement de placements justifiés par l'accomplissement d'une tâche communale sont autorisés pour les personnes et aux conditions citées ci-après :

**Pour tous les montants,**

la compétence de retrait d'avoirs bancaires et de remboursement de placements est réservée, collectivement à deux, à :

M. Nicolas Gremaud, Syndic

ou

son remplaçant, M. Sébastien Meloni, Vice-Syndic

Et

Mme Janique Vega, Administratrice des finances

ou

M. Jean-Claude Duriaux, Secrétaire général

*Les signatures des personnes précitées assorties des conditions figurant ci-dessus sont légitimées auprès de l'établissement ou des établissements bancaire(s) de la Commune.*

Arrêté en séance du Conseil communal, le 11 mai 2026.

**AU NOM DU CONSEIL COMMUNAL**

Le Syndic :

  
Nicolas Gremaud



Le Secrétaire général :

  
Jean-Claude Duriaux